

RI-RTF



Mai 2018

- **Mot de la coordonnatrice**
- **Capsule portant sur les services communs**
- **Protection d'assurance pour les ressources visées par la LRR**
- **Formation Loi 90**

[Accueil](#) • [Mot de la coordonnatrice](#)

Mot de la coordonnatrice

Mercredi 9 mai 2018

Infolettre

Bonjour à tous,

En tant que responsables de ressource intermédiaire (RI) ou de type familial (RTF), vous devez rendre un ensemble de services aux usagers qui vous sont confiés. Une partie de ceux-ci est détaillée dans la classification propre à chaque usager : ils sont appelés « services particuliers ».

Quant aux services dits « communs », ils représentent la base obligatoire des services devant être offerts à tous les usagers. Dans cette édition de l'infolettre, nous vous proposons une première capsule sur la notion de services communs. D'autres suivront au cours des prochains mois.

Bonne lecture !

Myriam Tremblay

Coordonnatrice au suivi de la qualité

Infolettre RI-RTF, mai 2018

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2018

Accueil • Capsule portant sur les services communs

Capsule portant sur les services communs

Mercredi 9 mai 2018

Infolettre

C'est dans le **Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial** que sont définis les services de soutien ou d'assistance communs devant être offerts par les ressources RI-RTF. Les services communs représentent la base obligatoire des services sur lesquels s'appuieront ou se préciseront les services particuliers indiqués à l'Instrument de classification de l'utilisateur. Ces services communs sont adaptables en fonction des besoins et de la condition des usagers que vous hébergez, et peuvent présenter des exigences variables selon le type de clientèle.

Entretenir le milieu de vie

« Les lieux occupés par la ressource, tant intérieurs qu'extérieurs, sont bien entretenus. La ressource se conforme aux normes d'hygiène et de salubrité reconnues. L'ameublement et les accessoires nécessaires à la vie quotidienne sont suffisants et en bon état. Les réparations requises sont effectuées dans un délai raisonnable. »¹

L'entretien du milieu de vie extérieur consiste, notamment, à enlever la neige ou les débris qui pourraient s'accumuler devant les entrées et les fenêtres. La ressource doit également s'assurer que la cour extérieure soit bien entretenue et que les équipements utilisés soient en bon état (chaises, balançoires, etc.). Lors de bris, le revêtement doit être réparé pour empêcher l'intrusion, par exemple, de petits rongeurs ou de volatiles.

Concernant l'intérieur de la résidence, celui-ci doit être propre, nettoyé et rangé. On doit y retrouver un ameublement en bon état, répondant aux besoins des usagers. Les meubles endommagés ou désuets sont remplacés. La ressource suit les bonnes pratiques recommandées en matière d'hygiène et de salubrité lors de la préparation des repas. Par exemple, elle prévient la prolifération de bactéries en nettoyant les plans de travail qui servent à la préparation des repas ainsi que les outils utilisés pour cuisiner. Les bris sont réparés rapidement (exemple : une fissure dans un mur, une entaille dans un revêtement de plancher, etc.).

¹ Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial

Infolettre RI-RTF, mai 2018

Protection d'assurance de dommages pour les ressources visées par la LRR

Mercredi 9 mai 2018

Infolettre

À toutes les ressources représentées par la FFARIQ et le SCFP*

Programme d'assurance de la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS)

Saviez-vous que depuis la conclusion de votre entente spécifique avec l'établissement, vous bénéficiez gratuitement d'un programme d'assurance de dommages aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR (Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant) ? En effet, toute personne physique qui accueille en son lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers qui lui sont confiés par un établissement public et avec lequel une entente spécifique a été conclue, peut bénéficier de ce programme d'assurances.

Un certificat d'assurance pourrait être demandé par l'assureur habitation de votre ressource afin de confirmer que vous détenez bien une protection d'assurance pour vos activités à titre de ressource d'hébergement, par le biais du programme d'assurance des ressources visées par la LRR.

Afin de répondre à ce besoin, la DARSSS rend disponible sur son site Web un certificat d'assurance qui peut être imprimé. Ce dernier doit préalablement avoir été rempli par la ressource ou l'établissement. Les informations ci-dessous doivent être inscrites dans les champs appropriés, et le nom de l'association représentative doit être sélectionné parmi les choix indiqués dans la liste déroulante :

- Les noms et prénoms des personnes responsables de la ressource (Assurés au contrat);
- L'adresse de la ressource;
- Le nom de l'établissement ayant conclu « l'Entente spécifique » avec la ressource.

Pour être valide, le certificat d'assurance doit être accompagné de l'« Entente spécifique » de la ressource, et comprendre les mêmes informations que celles ayant été inscrites sur le certificat.

Par ailleurs, dans l'éventualité où plusieurs « Ententes spécifiques » étaient en vigueur avec différents établissements, plusieurs certificats d'assurance devront être émis.

La ressource qui éprouve de la difficulté à remplir ou à imprimer son certificat d'assurance peut contacter son intervenant au suivi de la qualité afin d'obtenir de l'aide.

Pour plus d'informations ou pour imprimer votre copie personnalisée du certificat d'assurance, nous vous invitons à consulter le [site internet de la DARSSS](#).

Infolettre RI-RTE, mai 2018

* **FFARIQ** : Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec

* **SCFP** : Syndicat canadien de la fonction publique

Formation Loi 90

Mercredi 9 mai 2018

Infolettre

Voici de nouvelles dates de formation offertes pour les mois de juillet à septembre 2018. En raison de la tenue du G7 et du déménagement prévu dans le nouvel hôpital de Baie-St-Paul, il est actuellement difficile de prévoir des dates de formation pour le secteur de Charlevoix. Au besoin, vous pouvez contacter madame Catherine Salvas au 418 661-5666 poste 4337, afin de vérifier si des dates de formation pour cette région ont été déterminées pour la période estivale.

Nous vous rappelons que cette formation s'adresse aux aides-soignants n'ayant pas reçu de formation de plus de 4 heures sur l'administration des médicaments et la prestation d'activités de soins, incluant une supervision. De plus, cette formation s'adresse uniquement aux RI-RTF recevant une clientèle adulte.

Nous joignons la fiche synthèse de formation ([annexe 1](#)) vous informant des horaires de formations, des modalités d'inscription et de l'achat obligatoire du cahier de formation. Les inscriptions se font uniquement par téléphone. Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre intervenant qualité.

Vous devez vous assurer que les aides-soignants ont toutes les informations nécessaires concernant la formation (lieu, adresse, heure) et toute autre précision indiquée à [l'annexe 1](#).

IMPORTANT : Si l'aide-soignant ne peut pas assister à la formation, il a l'obligation d'annuler son inscription par téléphone afin de permettre à une autre personne de s'inscrire.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et bonne formation !

Infolettre RI-RTF, mai 2018

Fiche synthèse de formation

Titre de la formation	Administration des médicaments et soins non invasifs pour les aides-soignants
Clientèle visée	<p>- Aides-soignants des ressources RI-RTF EXCLUANT les Résidences privées pour aînés (RPA) et excluant les RI-RTF recevant une clientèle jeunesse.</p> <p>- Aides-soignants (ex : ASSS, éducateurs spécialisés, etc.) du CIUSSS de la Capitale-Nationale.</p> <p>N.B. : Les aides-soignants des RPA doivent s’inscrire à la formation donnée par la commission scolaire de leur région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Québec : Premières Seigneuries (Le Fierbourg) - Portneuf : La Croisée - Charlevoix : Charlevoix
Objectif général	Acquérir des connaissances et développer des habiletés et des attitudes requises pour offrir des soins et des services de qualité aux usagers.
Éléments de contenu	Administration des médicaments et certains soins non-invasifs
Durée	7 heures, soit de 8h30 à 16h30
Date et lieu (voir calendrier ci-dessous)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Québec</u> : IUSMQ (Institut universitaire en santé mentale) 2601, Chemin de la Canardière, Québec Porte H-7, ascenseur 3, au 4^e étage, local G-4252 ➤ <u>Portneuf</u> : Centre d’hébergement Pont-Rouge 5, rue du Jardin, Pont-Rouge, salle du Centre de jour
Coûts	Formation gratuite
Nombre de participants	Maximum : 8 personnes par groupe
Méthodologie d’enseignement	Formation théorique et pratique
Type(s) d’évaluation	Évaluation en laboratoire et évaluation de la formation
Modalités d’inscription	<p>Le responsable de résidence doit inscrire son employé au numéro 418-661-5666 poste 4337 Prendre note qu’il est important de préciser le titre de la formation (voir plus haut).</p> <p>Si vous ne pouvez assister à la formation, il est TRÈS IMPORTANT d’annuler votre inscription en appelant au numéro composé préalablement lors de l’inscription. De plus, afin de ne pas créer de pénalité lors des inscriptions, les annulations doivent se faire avec un minimum de 72h AVANT la formation.</p>

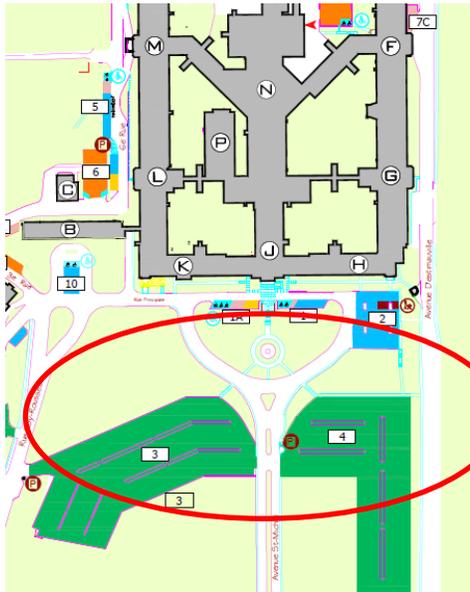
HORAIRE – 1 au 30 septembre 2018

Dates	Lieu	Dates	Lieu	Dates	Lieu
2018-07-04 Mercredi	IUSMQ	2018-08-07 Mardi	IUSMQ	2018-09-11 Mardi	IUSMQ
2018-07-05 Jeudi	IUSMQ	2018-08-08 Mercredi	IUSMQ	2018-09-12 Mercredi	IUSMQ
2018-07-10 Mardi	IUSMQ	2018-08-15 Mercredi	IUSMQ	2018-09-13 Jeudi	IUSMQ
2018-07-11 Mercredi	IUSMQ	2018-08-16 Jeudi	IUSMQ	2018-09-18 Mardi	IUSMQ
2018-07-12 Jeudi	IUSMQ	2018-08-21 Mardi	IUSMQ	2018-09-19 Mercredi	IUSMQ
2018-07-18 Mercredi	IUSMQ	2018-08-22 Mercredi	IUSMQ	2018-09-20 Jeudi	IUSMQ
2018-07-19 Jeudi	IUSMQ	2018-08-23 Jeudi	IUSMQ	2018-09-25 Mardi	IUSMQ
2018-07-24 Mardi	IUSMQ	2018-08-29 Mercredi	IUSMQ	2018-09-26 Mercredi	IUSMQ
2018-07-25 Mercredi	IUSMQ	2018-08-30 Jeudi	IUSMQ	2018-09-27 Jeudi	IUSMQ
2018-08-01 Mercredi	IUSMQ	2018-09-05 Mercredi	IUSMQ		
2018-08-02 Jeudi	IUSMQ	2018-09-06 Jeudi	IUSMQ		

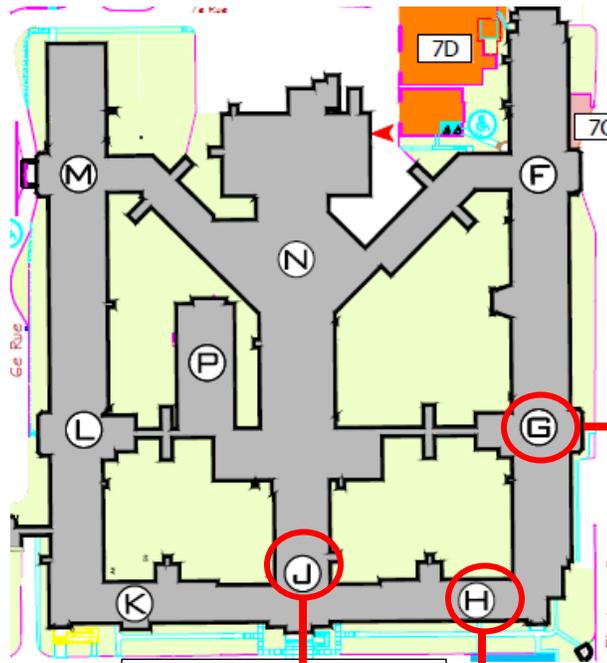
INFORMATIONS POUR L'IUSMQ À QUÉBEC

Stationnement	<p>Stationnement autorisé avec les vignettes des établissements CIUSSS dans la partie Visiteurs.</p> <p>La direction de la logistique vous demande de faire du covoiturage afin qu'il y ait assez de stationnement pour tous.</p>
Pour les repas	<p>Cafétéria sur place et micro-ondes disponibles. Possibilité d'avoir le prix employé sur présentation de votre carte d'employé. Argent comptant seulement. Guichet ATM à l'entrée de l'immeuble au RC (près de la cafétéria).</p>

Plan des ailes de l'édifice à l'IUSMQ :



Stationnements 3 et 4



Locaux de formation au 4^e

Entrée principale, Accueil

Entrée

HORAIRE D'ÉTÉ POUR LE SECTEUR PORTNEUF	
17 JUILLET 2018	Centre d'hébergement Pont-Rouge; 5, rue du Jardin, Pont-Rouge, salle du Centre de jour
31 JUILLET 2018	
14 AOÛT 2018	
28 AOÛT 2018	